



MAIRIE DE PARADOU  
13520

## **CANTINE SCOLAIRE** **RÈGLEMENT ANNÉE 2017/2018**

### **1. Inscription normale enfant (repas régulier) :**

**Prix du repas = 4 €.**

3 possibilités :

- a) utilisation du portail famille (**à privilégier**) ;
- b) demande écrite dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- c) envoi de la demande par mail à l'adresse :  
comptabilite@mairie-du-paradou.fr.

Ceci en respectant les délais ci-après :

<b>Mois concernés</b>	<b>Dates limites d'inscription</b>
septembre 2017	mercredi 23 août 2017 à 12 H
octobre 2017	vendredi 22 septembre 2017 à 12 H
novembre 2017	vendredi 20 octobre 2017 à 12 H
décembre 2017	vendredi 17 novembre 2017 à 12 H
janvier 2018	vendredi 22 décembre 2017 à 12 H
février 2018	vendredi 19 janvier 2018 à 12 H
mars 2018	vendredi 16 février 2018 à 12 H
avril 2018	vendredi 16 mars 2018 à 12 H
mai 2018	vendredi 20 avril 2018 à 12 H
juin et juillet 2018	vendredi 18 mai 2018 à 12 H

Si vous le désirez, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant au trimestre ou à l'année.

### **Seuls seront inscrits en septembre les enfants dont les parents :**

- **ont acquitté toutes les factures de l'année scolaire 2016/2017 ;**
- ont joint un certificat de travail ainsi que la fiche de renseignements dûment complétée et signée.

En cours d'année, les familles n'ayant pas acquitté toutes leurs factures ne pourront pas inscrire leur enfant au trimestre suivant.

### **Les parents qui travaillent doivent fournir un certificat de travail (sauf ceux qui l'ont déjà fourni en mai 2017).**

Les enfants qui n'ont pas cours le matin ne pourront pas bénéficier du service cantine.

### **En cas d'absence de l'enseignant, seuls les enfants présents à l'école le matin pourront rester à la cantine.**

### **2. Inscription occasionnelle enfant (repas occasionnel) :**

Ce sont les repas commandés en dehors les périodes d'inscription normale.

#### **Deux possibilités :**

- a) utilisation du portail famille (à privilégier),
- b) en mairie, par téléphone (04.90.54.54.03.),  
**au plus tard la veille (jours ouvrés) avant 9 h 30** (y compris le mercredi).

**Prix du repas = 4,50 €.**

**Avant l'installation de la nouvelle école, si un trop grand nombre d'enfants est inscrit à la cantine, la municipalité se réserve le droit de limiter l'accueil à ce service.**



### **3. Inscription normale adulte**

Modalités d'inscription identiques aux enfants.

**Prix du repas = 5 €.**

### **4. Inscription occasionnelle adulte**

Modalités d'inscription identiques aux enfants.

**Prix du repas = 6 €.**

### **5. Annulation**

**Deux possibilités :**

a) utilisation du portail famille – déclaration d'absence (à privilégier),

b) en mairie, par téléphone (04.90.54.54.03.),

**au plus tard la veille et avant 9 h 30** (y compris le mercredi).

Lorsque les enseignants sont absents, les repas des enfants sont annulés d'office sauf s'ils sont présents dans une autre classe.

Sur le portail famille, lorsque vous faites une « demande de réservation » ou une « déclaration d'absence », un sablier s'affiche. Un « v » remplace le sablier si votre demande est validée. N'oubliez pas de vérifier la validation de vos demandes.

### **6. Facturation**

**Un mail vous sera envoyé chaque mois pour vous informer de la mise à disposition de la facture sur le portail famille.**

### **7. Paiement**

**Deux possibilités :**

a) par virement sur le portail famille (à privilégier),

b) en Mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, par chèque ou en numéraire.

**Le délai de paiement indiqué sur la facture doit être strictement respecté.**

#### **• Comportement**

Tout enfant dont le comportement sera jugé inadapté aux règles de vie commune sera exclu temporairement ou définitivement de la cantine.

#### **• Administration médicale**

La prise de médicaments ne peut être assurée par le personnel, sauf cas particulier, validé par les autorités compétentes : Médecin scolaire, Maire, Direction scolaire.

#### **• P.A.I. – Projet d'Accueil Individualisé**

Les enfants pour lesquels un P.A.I. est établi, ne pourront être inscrits qu'après visa du document par les parties prenantes (Directrice d'école – Médecin scolaire – Maire).